

PREFET DES ALPES-MARITIMES

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Nice, le 15 octobre 2018

ABED RIDHA  
255 chemin des Primeveres  
06250 MOUGINS

**Objet :** Inspection inopinée du 25 septembre 2018 – ABED RIDHA 455 chemin des Primeveres à MOUGINS.

**PJ :** Rapport référencé 2018.541

Monsieur,

Le 25 septembre 2018, mes services ont procédé à une inspection inopinée au titre de la police des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette inspection concernait le site visé en objet.

Nous avons établi un rapport de ce contrôle qui est destiné à monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, autorité investie du pouvoir de décision en matière de droits, obligations et poursuites administratives des exploitants d'installations classées sises sur son département.

Pour le respect de vos droits, je vous adresse une copie du rapport de ces inspections, comme prévu par les articles L.514-5 et L.171-6 du code de l'environnement. Par ce rapport je propose à monsieur le Préfet des Alpes Maritimes, en application des dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement, de vous mettre en demeure de régulariser votre situation administrative, de suspendre votre activité de traitement de déchets dangereux et d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage et d'évacuer la totalité des véhicules hors d'usages et des déchets présents conformément aux projets annexés au rapport d'inspection.

Vos observations éventuelles au sujet de ce rapport et des propositions doivent être adressées à :

PREFET DES ALPES MARITIMES  
à l'attention de madame la Secrétaire Générale  
147 boulevard du Mercantour - 06286 NICE cedex 3

**Sous 8 jours à compter de votre réception de ce courrier.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.